

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019**

**Etaient présents** : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Michel BOUHELIER, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Guy EMILE, Michelle HENRI, Jean-Pierre SCHMITT, Evelyne POINSSOT, Claude AST, Jacques BUISSON, Sylvie MEISTER.

**Absents excusés** : MM. Robert DEMUTH, Christine GALLAND.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **M. BOUHELIER Michel** est désigné pour remplir ces fonctions.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 NOVEMBRE 2019**

**Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**  
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

### **AFFOUAGE 2019/2020**

**Rapporteur** : M. Frédéric TASSETTI

Monsieur TASSETTI rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 10 décembre 2018, par laquelle avait été décidée la délivrance aux communes, pour leur réservation aux affouagistes, des houppiers et bois griffés issus des coupes sur les parcelles 31.r et 37.a de la forêt intercommunale Morvillars-Méziré.

Il précise par ailleurs que 17 Mézirois et 11 Morvellais se sont inscrits pour bénéficier d'un lot d'affouage.

Après avoir entendu l'exposé de M. TASSETTI et ayant pris connaissance du règlement d'affouage et des inscrits pour ces opérations, le Conseil Municipal décide,

**par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- de désigner comme garants de l'affouage 2019/2020 :

Pour Morvillars : M. TAILLARD Raymond et M. FLORENSON Frédéric  
Pour Méziré : M. EMILE Guy et M. LEFEVRE Francis

- de désigner comme responsables de la réception des lots :

Pour Morvillars : M. GRAEHLING Michel  
Pour Méziré : M. EMILE Guy

- de maintenir à 11,00 € le prix du stère cubé à régler par les affouagistes à l'issue de la réception,
- d'appliquer le même tarif pour toute opération d'affouage sur des parcelles de bois propres à Méziré,
- de fixer au 30 avril 2020 la date limite de réalisation des lots attribués par tirage au sort, et au 30 juin 2020 la date limite de leur enlèvement
- d'approuver le règlement d'affouage proposé, annexé à la délibération,
- d'accepter mandat de la Commune de Morvillars pour la prise en charge par Méziré de la gestion administrative et comptable des opérations d'affouage 2019/2020, étant entendu que Méziré procédera, à la fin des opérations d'affouage, au reversement de la part due à ce titre à Morvillars, soit la moitié des recettes,
- d'arrêter le rôle d'affouage de l'hiver 2019/2020 comme annexé à la délibération, à 17 affouagiste Mézirois et 11 affouagistes Morvellais.

## **DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'AEROPARC (SMAGA) / DISPOSITIF DE COMPENSATION MIS EN PLACE PAR GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Considérant :

- l'arrêté pris par Mme la Préfète du Territoire de Belfort le 26 décembre 2018 pour mettre fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc (SMAGA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et faisant suite à l'avis du Tribunal Administratif de Besançon ;
- les opérations de liquidation engagées engagée par la Représentante de l'Etat dans le département, et les conditions de cette liquidation qui figureront dans un prochain arrêté préfectoral, notamment l'actif du SMAGA à répartir s'établissant à 1 198,93 € par part détenue ;
- l'information du Tribunal Administratif selon laquelle GRAND BELFORT se substitue légalement au SMAGA dans le cadre de cette dissolution, et a vocation à conserver l'intégralité des ressources fiscales de la zone d'activité de l'Aéroparc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- le dispositif de compensation proposé par GRAND BELFORT à l'échelle de l'intercommunalité, afin de neutraliser les effets néfastes de cette dissolution en termes de ressources pour les communes adhérentes au SMAGA et membres du GRAND BELFORT

(perte de reversement du produit de Contribution Economique Territoriale s'ajoutant à la baisse des dotations de l'Etat), et dont le principe a été acté à la conférence des Maires le 08 avril 2019, ce dispositif prévoyant :

- un reversement de l'actif versé à chaque commune dans le cadre de la liquidation du SMAGA à GRAND BELFORT,
- une modification des attributions de compensation en faveur des communes permettant de pérenniser l'équivalent de la ressource fiscale perdue par les communes suite à cette liquidation.

➤ l'approbation du Conseil Communautaire, en date du 21 novembre 2019, à la révision libre des attributions de compensation selon les modalités prévues par le Code Général des impôts ;

➤ le refus d'une commune sur ce dispositif entraîne le maintien du montant de l'attribution de compensation à son niveau actuel, et la conservation par la commune de la part de l'actif reversé par le liquidateur ;

➤ le nombre de parts détenues par la Commune sur le SMAGA, établissant l'actif à reverser à GRAND BELFORT dans le cadre du dispositif proposé à 31 172,18 €,

➤ l'intérêt financier pour Méziré d'accepter le dispositif proposé par GRAND BELFORT, la revalorisation de l'attribution de compensation annuelle à 49 495 € représentant un montant supplémentaire pérenne de 11 973,00 € par an, alors qu'un refus impliquerait l'unique conservation de l'actif sans revalorisation de l'attribution de compensation annuelle,

Le Conseil Municipal décide,

**Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- d'approuver la modification libre de l'attribution de compensation telle que présentée,
- d'approuver le reversement au profit de GRAND BELFORT, du montant de l'actif qui sera perçu au titre de la liquidation du SMAGA tel qu'il sera défini dans l'arrêté préfectoral de liquidation.

### **DECISION MODIFICATIVE**

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

**Par 11 voix, 0 voix contre et 0 abstention,**

le Conseil Municipal décide de voter la décision modificative suivante :

- pour permettre la réalisation des écritures relatives à la sortie comptable des parts détenues dans le SMAGA (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc), suite à la dissolution de ce dernier,
- pour permettre le reversement, au profit de GRAND BELFORT, du montant de l'actif qui sera versé à la Commune dans le cadre de la liquidation du SMAGA, soit 31 172,18 €,

#### EN RECETTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap. 024-Produit des cessions d'immobilisations : + 31 173 €  
Chap. 021-Virement de la section de fonctionnement : - 19 200 €

#### EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### En dépense

Compte 678-Autres charges exceptionnelles : + 31 173 €  
Chap. 023-Virement à la section d'investissement : - 19 200 €

##### En recette

Compte 73211-Attribution de compensation : + 11 973 €

#### PROCEDURE DE REPRISE DES SEPULTURES SANS TITRE DE CONCESSION / PROROGATION DU DELAI DE REALISATION DES FORMALITES

Rapporteur : M. Michel BOUHELIER

Par délibération du 26 février 2019, le Conseil Municipal décidait de lancer une procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession au cimetière intercommunal Morvillars/Méziré, en fixant à la date du 31 décembre 2019 le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en Mairie de Morvillars et procéder aux formalités nécessaires.

Considérant le nombre important de famille désireuses de régulariser leur situation dans le cadre de cette procédure,

le Conseil Municipal décide,

**Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

de proroger de 6 mois le délai laissé aux familles pour les formalités de régularisation, en établissant le terme au 30 juin 2020.

## DIVERS

### ➤ **Marché de Noël du 17 décembre 2019**

Face aux réactions que l'affaire a suscitées, Monsieur le Maire tient à revenir sur les aléas rencontrés quant à l'organisation du marché de Noël du 17 décembre dernier initié par l'école maternelle, et ainsi faire taire les mauvaises informations colportées. Marché de Noël qui, par ailleurs, a réussi à être maintenu grâce à la réactivité de l'association de parents d'élèves suite à sa demande auprès des services préfectoraux, de reprendre sous son égide, l'organisation de cette manifestation.

L'école maternelle, en la personne de sa directrice, Mme Emilie MASSON, a décidé de porter l'organisation d'un marché de Noël à la date du 17 décembre 2019, et a demandé à bénéficier de la mise à disposition de la salle des fêtes à cette fin.

Cette manifestation proposant des ventes dans un local non destiné à la vente, entrait dans le régime juridique des ventes aux déballages, et à ce titre, a dû faire l'objet, comme la réglementation l'impose, d'une déclaration préalable en Mairie par son organisateur, en respectant le délai des 15 jours minimum avant la date de la manifestation.

Ayant eu, par la suite, connaissance que l'école maternelle ne tirait aucun bénéfice de cette manifestation pourtant à caractère commercial, la municipalité s'est posée la question de la légalité d'une telle prise en charge d'organisation par cet établissement scolaire, qui dépend de l'éducation nationale.

Un contact avec Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Belfort III a alors été pris, laquelle n'était pas détentrice de cette information, et nous informait de l'illégalité d'une telle organisation, l'école ne recevant à aucun moment de bénéfice de cette manifestation. La réglementation interdisait donc à l'école maternelle d'en être l'organisateur.

A la suite de cela, la directrice de l'école maternelle, contactée par l'Inspectrice de l'Education Nationale lui imposant l'annulation de cette manifestation, n'a pas hésité à mettre en accusation la Commune, via ses élus, ainsi que l'Inspectrice, leur rejetant injustement la responsabilité de cette annulation, qui pourtant était bien de son fait, du défaut de précisions dans sa demande adressée à l'Inspectrice.

Séance levée à 19h25.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Méziré, pour être affiché le 20 décembre 2019 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Méziré, le 20 décembre 2019

Le Maire,



Rafaël RODRIGUEZ.

